



Règlement “A Tavaninca”

Article 1 : Organisation

A Tavaninca est un trail organisé par l'Association A Tavaninca. L'organisateur peut être contacté à tout moment pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire par mail à l'adresse [nunzia.giovacchini@gmail.com] ou par téléphone au [0682739100].

Article 2 : Date, horaires et parcours

A Tavaninca se tiendra le 6 Septembre 2025 au Pont de l'Enfer sur le parcours en boucle alliant le Pont de l'Enfer à Velone en passant par Fiuminale sur une distance de 16km et 1000 de dénivelé positif. Elle emprunte les communes de Velone-Orneto, Talasani et Pero-Casevecchie.

Le départ s'effectue à 9h, et la course se termine après franchissement de l'arche par le dernier coureur. Le retrait des dossards se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ. Le port du dossard bien visible, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : PPS et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à A Tavaninca n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un Parcours de Prévention Santé (PPS) d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être à jour.

3-2 : Catégories d'âge

A Tavaninca est accessible aux coureurs à partir de la catégorie Junior.

Les mineurs sont autorisés à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée sur place.

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur le site internet **SportTimers**, et sur place le jour de la course, jusqu'à une heure avant le départ.

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 25 euros.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdite hors du cadre légal. Tout participant porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce dernier dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son PPS.

En cas de non-participation à l'épreuve pour quelque motif que ce soit, le coureur inscrit ne peut prétendre à aucun remboursement des frais engagés.

Article 5 : Sécurité

L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur le parcours, et les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront prévenus de la tenue de la manifestation.

Les blessés ou malades seront pris en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès d'Allianz pour couvrir la compétition. Les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participants sont tenus de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait de problèmes de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'événement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives au trail.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant.

Articles 7 : Chronométrage

La société SportTimers assurera le chronométrage au moyen de puces électroniques intégrées au dossard. Le suivi des coureurs s'effectue dès le franchissement de l'arche au départ jusqu'à l'arrivée.

Article 8 : Récompenses

Récompense Scratch des 3 premiers Hommes et 3 premières Femmes, ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie Homme-Femme.

A l'inscription, chaque participant se verra remettre un T-shirt au moment de la remise du dossard.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.